

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Yannick Maury et consorts au nom de Michael Wyssa - Adaptation du quorum
nécessaire pour pouvoir débiter les séances des organes délibérants vaudois**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 13 septembre 2024 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Marion Wahlen (remplaçant Carole Dubois), Thanh-My Tran-Nhu, Joséphine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Mathilde Marendaz (remplaçant Elodie Lopez), Isabelle Freymond (remplaçant Muriel Tahlmann), MM. Yannick Maury, David Vogel, Michael Wyssa, Pierre Wahlen, Alain Cornamusaz, Jean-François Cachin (remplaçant Grégory Devaud), Olivier Agassis, Aurélien Demaurex, sous la présidence de M. Alexandre Démétriadès.

Le Conseil d'État y était représenté par sa présidente Mme Luisier Brodard, accompagnée par M. Jean-Luc Schwaar, directeur général de la DGAIC.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a suivi les travaux et établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que cette motion découle d'une situation concrète à Echallens, où une partie du conseil communal durablement ne siègera plus, le conseil communal passant de 60 à 55 membres. Mais le quorum continue à être calculé sur le nombre de 60 personnes, soit 31 au lieu de 28. Raison pour laquelle cette motion demande au Conseil d'État d'intégrer, dans le futur projet de la LC, le principe selon lequel le quorum nécessaire pour débiter une séance de Conseil communal est automatiquement adapté au nombre réel des membres effectifs de l'organe délibérant. Une évolution qui ne semble pas problématique, mais permettrait d'éviter des situations compliquées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La présidente du Conseil d'Etat rappelle que la question du quorum se pose régulièrement dans les communes. Pour le Conseil d'Etat cela ne pose pas de problème de l'adapter au nombre effectif de membres du conseil lors de vacances de sièges.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Elle n'est pas demandée.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 10 décembre 2024

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès